

INTERVENTION LIMINAIRE

Suite au renouvellement des instances, L'Assemblée Générale se réunit aujourd'hui dans sa nouvelle composition. Nous tenons tout d'abord à souhaiter la bienvenue à tous ses nouveaux et nouvelles membres et les assurer de notre volonté de faire des propositions sincères, ouvertes au débat et constructives toujours dans l'objectif de contribuer au développement du sport scolaire et de l'accès des jeunes à des pratiques sportives et artistiques, à leur engagement et leurs prises de responsabilités.

Une nouvelle fois, nous tenons à remercier et à féliciter toutes celles et ceux qui ont travaillé à l'élaboration des différents documents. Ils permettent d'observer de manière tangible (même si rien ne vaut le terrain) la vitalité et la richesse du sport scolaire du second degré. L'élaboration des différents guides, celle du nouveau plan national de développement montrent aussi combien la structure, prise au sens large du terme avec celles et ceux qui participent de la vie du sport scolaire, s'enrichit des débats et des avis de tous, et que ce processus démocratique, loin d'être un frein, est porteur de sens et de possibilité de construire du commun.

Au cours du précédent programme 2012-2016, le sport scolaire a connu des avancées importantes avec notamment

- le décret du 7 mai 2014 et la note de service qui l'a suivi
- le rétablissement de 5 postes de cadres qui devaient être supprimés
- l'augmentation importante de la subvention du MEN et celle des crédits d'animations pour les compétitions régionales et départementales
- les mesures pour les AS des collèges REP+ et LP de l'éducation prioritaire
- les nouveaux statuts de l'UNSS
- la réintégration des cadres UNSS, à l'exception des DNA à laquelle le SNEP-FSU est toujours favorable

Pour autant l'année qui vient de s'écouler est venue ternir cette période pleine de promesses pour le sport scolaire et nous voulons le souligner ici. Si le sport scolaire du second degré est bel et bien conçu comme le prolongement de l'EPS comment ne pas s'inquiéter

- du sort réservé à l'EPS dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme du collège, réforme toujours massivement contestée voire rejetée et contre laquelle les mobilisations se poursuivent
- de la parution de nouveaux programmes EPS pour les cycles 3 et 4 balayant les propositions initiales du CSP sur lesquelles nos collègues avaient massivement porté un avis positif (plus de 60%) lors de la consultation
- la non prise en compte des spécificités de l'EPS au DNB, la mettant uniquement au service des compétences générales du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, où la dimension « culture » justement se perd et où les savoirs disciplinaires spécifiques, la pratique disparaissent

Quant à l'épreuve orale des EPI où l'EPS pourrait avoir une place (au choix des élèves), nous ne pouvons pas nous en satisfaire. Au SNEP-FSU nous préférons voir nos élèves jouer, s'épanouir, grandir et apprendre par la pratique, s'éprouver face à des spectateurs plutôt que discourir ! Quand, par exemple, nous poursuivons des objectifs de lutte contre la sédentarité, la baisse de la pratique des jeunes en France, cela nous semble bien plus cohérent que d'exposer, de faire état de ses connaissances sur les bienfaits de la pratique physique sur la santé !!

Les résultats d'une enquête que nous avons menée dans les EPLE sur les effets, ou devrions nous dire les méfaits, de la réforme des collèges à la rentrée 2016 nous alertent fortement et devraient alerter l'ensemble de la communauté éducative : 10% des sections sportives scolaires seraient menacées voire supprimées et

celles qui devaient ouvrir ne le seront pas, 20% des dispositifs de « soutien natation » devraient disparaître ainsi qu'un tiers des classes à projets sportifs ou artistiques. Des dommages collatéraux s'ensuivent également pour les lycées avec la fermeture de 20% des options EPS et la disparition d'un tiers des dispositifs de « soutien natation ». Vous comprendrez donc nos inquiétudes et nos plus grandes craintes sur les effets ricochets pour le sport scolaire.

Nous avons largement abordé au CA de décembre la question des élections UNSS mais il nous semble devoir faire état de notre appréciation devant la nouvelle Assemblée Générale.

Pour favoriser l'expression démocratique et l'implication de ses membres dans son fonctionnement et ses orientations, l'UNSS, depuis sa création, a souhaité laisser une large place aux acteurs et actrices qui la vivent, la font vivre et évoluer au quotidien: les représentant-es des AS, seuls membres élus des instances de l'UNSS.

Le calendrier et les modalités des scrutins aux différents niveaux d'instances étaient clairement définis et précisés dans la NS du 21/08/15. Le SNEP-FSU avait toutefois regretté que cette note écarte toutes les propositions que nous avons faites pour préciser le déroulement des votes dans les AS. C'est notamment cette absence de précision qui a laissé penser à certaines organisations qu'il était possible de présenter des candidat.es non adhérents des AS dont ils se revendiquaient. C'est quelque part une forme de dévoiement du rôle des représentants des AS qui se doivent d'être impliqués concrètement dans son fonctionnement pour participer et travailler à son développement. Au CA de décembre, le SNEP-FSU avait fait la demande à Monsieur GROSSE, représentant Madame la présidente de l'UNSS, que des consignes soient données aux Dasen, présidents des CDUNSS, d'effectuer les opérations de vérifications d'éligibilité à la date du scrutin et, en cas d'irrégularité constatée, de prendre toutes les mesures qui conviennent pour que le vote ne soit entaché d'aucun doute et soit sincère. Rien n'a été fait en ce sens. Nous regrettons vivement que la ministre ne soit pas intervenue et ait ainsi laissé s'installer une certaine forme de dé crédibilisation du rôle de représentant des AS. Deux textes de référence légitimaient largement notre demande de vérification : l'art R 552-2, l'art II-1-9 du règlement intérieur de l'UNSS. Pourquoi ne pas s'y être référé plutôt que de laisser ainsi se dérouler des agissements qui discréditent l'UNSS dans son fonctionnement démocratique ?

Ces élections statutaires n'ont malheureusement, une fois de plus et malgré les engagements pris, pas fait l'objet d'un suivi et d'une prise en charge par les autorités académiques et ministérielles dont elles relèvent pourtant (32.7% de participation à la première phase au sein des AS).

Nous avons demandé que ces élections (listes, calendrier) apparaissent sur les sites des DSDEN, et des Rectorats, cela n'a pas été accepté. Nous avons demandé la même chose pour les sites UNSS, cela n'a été réalisé que dans de rares cas.

Enfin, si les cadres UNSS sont nécessairement impliqués dans ces élections, ils n'en sont pas les responsables directs. Les IA-DASEN ne peuvent se désintéresser de ces opérations et, au final, se dédouaner des résultats. L'envoi des listes, les rappels à voter adressés par les services UNSS n'auront jamais autant d'impact sur les chefs d'établissements présidents d'AS et responsables du vote dans leur AS, que provenant des autorités académiques.

SUR LA RENTREE POUR LE SPORT SCOLAIRE

Au CA d'avril dernier nous vous avons alerté sur la diminution du volume des IMP destinées aux coordonnateurs de district et particulièrement dans l'académie de Nancy. Nous avons également rappelé que, conformément au texte réglementaire, les coordonnateurs de districts UNSS doivent avoir la possibilité de solliciter un allègement de service en lieu et place des IMP (cf. circulaire du 29/04/2015). Un dialogue a-t-il été engagé avec les académies sur ces sujets. A notre connaissance, les allègements de service ne seraient toujours pas proposés aux collègues qui en auraient fait la demande, ce qui est un non-respect des décrets et circulaires qui engagent de par leur signature le 1^{er} ministre et la ministre de l'ENESR (via la DGRH).

À propos des cadres UNSS et de leur réintégration au sein de l'EN

La première phase de réintégration des cadres au 1^{er} septembre 2014 ne s'est pas déroulée de manière des plus tranquilles. En effet si la notation unique sur 100 de nos collègues a mis un an avant d'être réaffirmée dans un courrier de la DGRH (10/09/15) le versement des indemnités à la hauteur des engagements (6000€ nets pour les cadres départementaux et régionaux adjoints) n'est toujours pas réglé à ce jour. Nous osons espérer que tout cela sera définitivement réglé après 2 années d'exercice et que les dysfonctionnements auxquels ces cadres ont été confrontés ne se reproduiront pas pour les cadres régionaux qui vont être réintégrés au 1^{er} septembre prochain. A ce propos, nous attendons avec impatience, la note de service annoncée dans celle du 21/03/16 à propos des indemnités et rappelons notre mécontentement de ne jamais y avoir été associée en tant qu'organisation syndicale représentative majoritaire.

À propos du recrutement des cadres

Ce n'est pas faute d'avoir averti la DGRH et d'être intervenu régulièrement depuis octobre sur les dysfonctionnements possibles avec une circulaire du 10/12/15 des plus complexe et non explicite. Les candidatures ont été étudiées de façon très disparate selon les académies. Le mouvement « intra » des enseignants d'EPS n'a pas été facilité comme espéré. L'UNSS est passée à côté de candidats qui ont renoncé faute d'informations confirmées sur leur recrutement.

Nous exprimons la demande qu'un bilan national soit réalisé sur les modalités qui ont été suivies dans chaque académie et sur les dysfonctionnements relevés (temporalité, informations vers les candidats, responsabilités de rédaction d'arrêtés d'affectation, etc.) afin que la prochaine note de service soit bien plus lisible et surtout opérationnelle.

Nous demandons que des consignes sur la composition de commission de recrutement soient données pour qu'elles soient claires et identiques pour toutes les académies, pour que le calendrier soit EXPLICITE et respecté (avec relances nécessaire de la DGRH) et enfin pour que les organisations syndicales représentatives soient membres de ces commissions à l'instar de leur présence dans toutes les Commissions Académiques Paritaires pour l'affectation des enseignants d'EPS.

Nous tenons également à rappeler que le SNEP-FSU avait demandé à ce que soit précisé dans les statuts UNSS aux articles 15 pour les DNA, 19 pour les DSR et DSRA et 22 pour les DSD et DSDA la mention « enseignant d'EPS » après « les emplois de directeur ou directeur adjoint sont pourvus par des fonctionnaires (D'Etat pour l'art 22). Cela n'a pas été accepté par l'administration. Nous ne pouvons que le regretter vivement au regard de certaines candidatures déposées avec des profils de candidats qui ne répondent pas réellement aux exigences de la fonction. Cette mention aurait pourtant évité cela.

Sur les forfaits AS.

Nous insistons une nouvelle fois pour que le décret soit appliqué dans toutes les académies et pour tous les enseignants d'EPS. Certains de nos collègues en ont été privés à Rennes, Nice, Marseille et ailleurs, réduisant ainsi l'offre de pratique vers les élèves et ce n'est pas acceptable.

La fin de l'obligation du certificat médical de non contre-indication (CMNCI) à la pratique en compétition pour l'obtention de la licence UNSS ne nous satisfait pas et nous l'avons déjà dit à plusieurs reprises. Quid du nécessaire suivi médical des élèves, quid d'une réflexion sérieuse de l'administration sur la problématique de la santé scolaire et du suivi des élèves, quid de la réalité de ce soit disant frein ? Une enquête précise et chiffrée a-t-elle été réellement diligentée à ce sujet sur le nombre d'élèves qui ne pouvaient être licenciés pour cette raison ?

La modification du code de l'éducation est effective à ce jour. Mais en tant qu'organisation syndicale responsable il nous incombe de rappeler que l'article L.231-2-3 du code du sport n'est pas abrogé et qu'il concerne toujours les AS scolaires. Cet article précise : « les disciplines, énumérées par décret, qui présentent des risques particuliers pour la sécurité ou la santé des pratiquants, la délivrance ou le renouvellement de la licence ainsi que la participation à des compétitions sont soumis à la production d'un certificat médical particulier". Les activités sportives ("disciplines") qui seront listées dans le décret à venir et qui sont proposées dans une AS et à l'UNSS ne seront ouvertes qu'aux élèves produisant un CMNCI à la pratique en compétition de telle ou telle discipline. Par conséquent, et par mesure de précaution à l'égard des élèves, des enseignants d'EPS et des présidents d'AS nous considérons que le CMNCI reste indispensable

(a minima vivement conseillé sur les feuilles d'adhésion des élèves) tant que la liste des activités concernées n'est pas parue par décret.

Brièvement et pour terminer notre propos nous souhaitons aborder 2 sujets :

- où en est la nouvelle CMN arts du cirque ? Quand ses membres seront-ils réunis pour démarrer un travail qui devra être constructif de part et d'autre d'après les engagements que nous avons pris ensemble ?
- L'annonce d'une fausse bonne nouvelle : Le Recteur de Bordeaux est revenu sur la confiscation en 2016-2017 de 2 mercredis, le SNEP-FSU poursuit ses démarches pour que les 2 autres soient restitués au sport scolaire et aux jeunes.

Je vous remercie de votre attention et nous souhaite à tous des débats constructifs.

Les réponses obtenues en séance

Elections pour le renouvellement des instances:

- DGESCO : les scrutins sont sincères, les élections se sont globalement bien déroulées. Les IA-DASEN n'ont pas fait remonter de problèmes à de rares exceptions. Il y avait des instances de Recours (les Dasen). Bien sur le ministère aurait aimé un meilleur taux de participation mais il en est de même pour les élections pour les représentants de parents d'élèves. L'important c'est la vie des AS et leur dynamisme et que la meilleure offre sportive soit ouverte aux élèves.

Indemnités des cadres UNSS : une note du ministère (DGESCO) a été adressée aux Recteurs le 1^{er} juin (note SNEP Post AG : nous n'avons toujours pas reçu d'info de cette note...).

Certificat médical (CMNCI) : Le ministère chargé des sports et l'IG nous ont apporté les mêmes réponse. Le certificat médical est un frein à la prise de licences (note SNEP post AG : aucune étude chiffrée ne le démontre... il s'agit là d'une affirmation péremptoire). Effectivement des discussions sont en cours pour la liste des APSA pour lesquelles le CMNCI restera obligatoire. Les inaptitudes partielles en EPS s'appliquent à la pratique AS/UNSS.